

## Rapport de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 53-2024

### « Crédit d'étude – Pour le barreau de La Sauge »

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 5 mars dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme (ci-après CUR), composée de Madame Aurélie Fayet et Messieurs François Studer, Gabriel Racciatti, Jean-Claude Progin, Christian Trinca Colonel, Gaétan Möckli (excusé) et François Morier se sont réunis pour une présentation du préavis susmentionné. Etaient également présents Madame la Syndique Claudia Perrin, Madame la Conseillère Municipale Jennifer Dagon et Messieurs les Conseillers Municipaux Patrick Oppliger, Blaise Jaunin ainsi que Monsieur Yann Gilliéron, Chef de service du BT.

L'objet du présent préavis est de solliciter l'autorisation d'un crédit d'étude pour l'aménagements routier du barreau de La Sauge ainsi que sa connexion avec la RC448.

Pour rappel, le 20 février 2023, le Conseil communal a refusé le préavis no 30/2023 demandant un crédit d'étude pour la réalisation du barreau de la Sauge et un passage dénivelé au Lussex. A ce titre, la Municipalité souhaite relancer sa collaboration avec la DGMR pour l'étude d'une route cantonale de contournement, en remplacement de l'actuel chemin agricole de la Sauge. Le présent préavis reprend les termes du préavis no 30/2023, mais uniquement pour la partie routière du barreau de la Sauge.

En effet, le passage dénivelé du Lussex fait désormais l'objet d'une procédure parallèle pilotée par le LEB.

### Analyse de la CUR :

Le bien fait de l'amélioration du gabarit du barreau de La Sauge avec la mise en place de trottoirs et pistes cyclables afin d'encourager la mobilité douce est évident. Cette réalisation est sans conteste une nécessité au vu de l'augmentation croissante du trafic routier dans l'artère principale de notre village.

Cette nouvelle route du Barreau de la Sauge est également nécessaire pour absorber le prochain dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette ainsi que connecter la future route cantonale partant du Mont s/Lausanne, au Nord, afin de rejoindre l'Ouest Lausannois à Crissier.

Finalement, le barreau de la Sauge est un élément d'une infrastructure d'intérêt régional (cantonal). La CUR ne remet donc pas en question l'étude ni le bien-fondé de cette réalisation.

Le futur carrefour au Lussex (qui fait partie d'une procédure parallèle pilotée par le LEB) et le barreau de La Sauge seront destinés à encourager la circulation arrivant de Prilly par la RC401 à aller s'ajouter à celle, déjà importante, venant de la Blécherette par la RC448 et vice versa.

La municipalité nous a présenté les figures 1, 2, 3 ainsi que la figure 5 « Extrait de la planification de l'OFROU état 2013 » que vous avez tous consulté lors de la lecture du préavis Municipal. La CUR note que ces divers études vont évoluer et ne représentent pas la finalité du futur aménagement du Barreau de La Sauge. L'étude future reprendra vraisemblablement les lignes directrices des diverses études déjà présentées au Conseil Communal.

## Observations de la CUR :

La nécessité de créer un barreau routier à la Sauge n'a pas été abandonnée et reste une priorité par le Canton et la Commune. Il doit être réalisé en tenant compte de l'abandon du pôle économique qui était prévu sur les parcelles entre la nouvelle route et l'autoroute.

La Confédération et le Canton de Vaud ont mis leur veto à ce développement car les terrains sont classés en surface d'assolement (SDA), le rendant totalement inconstructible.

Définition : Les surfaces d'assolement représentent les **meilleures terres agricoles du pays** et répondent à des critères définis de qualité pédologique et de situation climatique.

## Position de la CUR :

La CUR est bien consciente que la seule réalisation du barreau de la Sauge ne va pas miraculeusement résoudre le problème du trafic pendulaire sur la commune de Romanel. Il est même raisonnable d'anticiper qu'un chemin de la Sauge bidirectionnel et plus large va drainer plus de trafic. Il faudra donc judicieusement le canaliser, sans empêcher les habitants de Romanel de sortir ou rentrer chez eux.

La CUR soutient donc pleinement la réalisation de l'étude du barreau de la Sauge selon ce préavis et espère une coordination des travaux du PI (pilote par le LEB) et DGMR afin d'impacter au minimum le désagrément dû aux travaux futurs pour les habitants de notre commune.

## En conclusion,

Au vu de ce qui précède, la Commission d'Urbanisme à l'unanimité, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 53/ 2024, adopté en séance du 12 février 2024;
- ouï le rapport de la Commission d'Urbanisme;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### d é c i d e

- d'accepter le préavis municipal No 53/2024 « *Crédit d'étude - Barreau de La Sauge* ».

Pour la Commission d'Urbanisme :



Aurélie Fayet



Jean-Claude Progin



Gabriel Racciatti (Rapporteur)



François Studer



Christian Trinca Colonel

(Excusé)

Gaétan Möckli



François Morier, Président

Romanel, le 7 mars 2024